

Procès-verbal du conseil communautaire du 29 mai 2024 à Saint Genest de Beauzon

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, DUCROS Loïc, LASTELLA Carole, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER BASTIDE Jean-Marc, PLANET Olivier, ROUSTANG Yves, LAPORTE Jean-Pierre, POUGET TIRION Dominique, BERRES Thierry, MOZZATTI Albert, GIRES Christian, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, BALAZUC Christian, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, L'HERMINIER Raoul, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, CHENOT Lorraine, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale.

Pouvoir : DUCROS Loïc (pouvoir de THIBON Jean-François), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), PLANET Olivier (pouvoir de LACOUR Gladie), GONTIER Philippe (pouvoir de AUZAS Vincent), LAPORTE Jean-Pierre (pouvoir de CARRIER Martine), BERRES Thierry (pouvoir de DJIANN Nicole), POUGET TIRION Dominique (pouvoir de MARCHAL Yannick), DEFFREIX Christophe (pouvoir de BOISSIN Eric), MANFREDI VIELFAURE Pascale (pouvoir de GALLET Françoise), BALAZUC Christian (pouvoir de AUDIBERT François), François COULANGE (pouvoir de Alexandre FAURE).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 30

Pouvoir : 11

Date de la convocation 23 mai 2024

A été élu secrétaire : DEYDIER-BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE

Procès-verbal du conseil communautaire du 8 avril 2024

Avis favorable à l'unanimité

Décisions du Président par délégation

Convention de mandat avec le SDEA : Avenants de moins de 5% sur les marchés du Polinno (Lots Etanchéité, Menuiseries, Peinture, revêtements de sols et chauffage)

1 CDI direction crèche

1 CDI Animation Centre de Loisirs

1 CDD 3 ans Technicien SPANC

1 CDD Remplacement maladie Crèche

1 CDD Remplacement maladie Déchets ménagers

Décision du Bureau

Souscription d'une ligne de trésorerie Budget annexe Déchets Ménagers de 300 000 € auprès de l'AFL

TOURISME

Anne Sophie LATOURRE, directrice de la SPL cévennes d'Ardèche présente le bilan 2023 de l'office de tourisme et du musée « Castanéa ».

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR 2025

La Communauté de Communes a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2025.

La taxe de séjour est perçue au réel par les natures et les catégories d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Le conseil départemental de l'Ardèche, par délibération a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarif CdC Par nuitée et par personne	Taxe additionnelle département 10%	TOTAL
Palaces	3,41 €	0,34 €	3,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,09 €	0,21 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.73 €	0.07 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.64 €	0.06 €	0.70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0.61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €
Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement	4% du coût de la nuitée HT par personne dans la limite du tarif plafond applicable aux Palaces soit 3,41 € (plus la taxe additionnelle de 10%)		

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de la Communauté de Communes.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 15 du mois suivant le formulaire de déclaration.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois suivant.

Le service taxe de séjour de la Communauté de Communes transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées soit à partir de la plateforme soit par courrier.

Le règlement de la taxe doit être effectué :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Approuver les tarifs proposés pour 2025,

Approuver les modalités d'application de la taxe de séjour intercommunale pour 2025 sur les 19 communes,

Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente décision et l'autoriser à signer tout document se rapportant à celle-ci.

DECHETS MENAGERS

RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DU PAYS BEAUME DROBIE

Le Président présente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, valant rapport d'activités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Acter le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Pays Beaume Drobie,

Transmettre le rapport annuel 2023 aux communes pour information des conseils municipaux.

CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS (M4)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Il existe deux types de créances irrécouvrables :

- L'admission en non-valeur des créances
- Les créances éteintes.

Le Président rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs
- Décision du juge du Tribunal d'Instance rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
- Clôture pour insuffisance d'actifs d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire
- Effacement de dettes prononcé par la Commission de surendettement

A ce titre, le responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas a adressé plusieurs états recensant des factures émises dans le cadre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur plusieurs exercices qui restent impayées à ce jour.

Les années et sommes sont les suivantes :

- 2017 : 81,36 €
- 2018 : 86,42 €

Soit un total de créances à annuler de 167,78 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Admettre en créances éteintes la somme 167,78 € sur le budget annexe Déchets Ménagers.

REOM : MODIFICATION DES TARIFS ET COEFFICIENTS POUR LES GITES

Le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 19 décembre 2023, il a été proposé de modifier les coefficients professionnels des gîtes afin de les facturer à l'identique que les Résidences Secondaires (RS). (Délibération N° C-202312-144).

La proposition avait été faite sur la base des taux d'occupation des gîtes qui sont identiques à celle des Résidences Secondaires (RS) sur le territoire. Or après étude, il apparait que pour les villages de gîtes notamment, ce passage de RP1 à RS a occasionné une forte augmentation.

Après une nouvelle étude, il apparait que des économies d'échelles peuvent être réalisées par la collectivité dans la mesure où plusieurs gîtes présents sur un même site ne nécessitent qu'un seul arrêt pour le camion de collecte.

Aussi, il est proposé de minorer la redevance pour les propriétaires de 3 gîtes et plus, en appliquant un coefficient pour la partie « collecte », en fonction du nombre de gîte et ce, afin de prendre en compte les économies d'échelles réalisées.

Ces modifications concernant les propriétaires de 3 gîtes et plus, interviendront sur le deuxième semestre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Adopter les modalités et tarifs de la REOM 2024 pour les gîtes à compter du 1^{er} juillet 2024,

Modifier les coefficients d'activités des gîtes tel que présentés et annexés à la présente,

Charger le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

URBANISME

BILAN ANNUEL 2023 DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

Le Président rappelle que la communauté est compétente en matière de PLU, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu, depuis le 3 décembre 2015.

Il fait lecture de l'article L.5211-62 du CGCT à savoir : « Lorsqu'un EPCI à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. ».

Il présente le bilan 2023 de l'exercice de la compétence "Urbanisme".

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Prendre acte de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme pour l'année 2023,

Acter le bilan 2023 de la compétence « urbanisme » de la Communauté de Communes annexé à la présente,

Transmettre pour information aux communes membres, le bilan 2023 de la compétence « urbanisme ».

EAU / ASSAINISSEMENT

VALIDATION DU REGLEMENT AIDE AUX ECONOMIES D'EAU SUR LE TERRITOIRE BEAUME DROBIE

Le Président, rappelle que la Communauté de Communes souhaite accompagner les usagers du territoire vers des pratiques plus sobres et s'adapter aux contraintes hydriques du changement climatique. Pour cela, la Communauté de Communes expérimente un nouveau service d'accompagnement des particuliers pour réduire les consommations d'eau domestique.

Il s'agit de proposer aux habitants un accompagnement :

- Technique, pour identifier les postes d'économies d'eau au sein de l'habitation par la réalisation d'un audit individuel des consommations en eau et la proposition d'adaptation des usages ;
- Financier, avec l'apport d'aides publiques pour la réalisation des investissements nécessaires (matériels d'économies d'eau, de stockage et réutilisation des eaux de pluies, de systèmes d'assainissement pas/peu consommateurs en eau...). Pour cela l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse accompagne la Communauté de Communes sur une enveloppe de 410 000€ de travaux à destination des particuliers.

Ce règlement présente les conditions pour bénéficier d'une aide pour les travaux d'économie d'eau sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie : il précise notamment les bénéficiaires, les travaux éligibles, le taux et les modalités d'aide, les obligations, la procédure de suivi des dossiers, et de sélection ...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Approuver le règlement d'aide du SPEED,

Charger le Président de la mise en œuvre et du suivi du règlement du SPEED.

ETUDE DE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : ACCOMPAGNEMENT ANCT

Dans la perspective de l'obligation du transfert en 2026 à la Communauté de Communes des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », le Président rappelle que la communauté souhaite via une étude, préparer le transfert des compétences en étudiant différents scénarios et fournir aux élus, l'information la plus large possible pour qu'ils soient en capacité de mettre en œuvre de manière opérationnelle le transfert au 1^{er} janvier 2026.

Il précise que cette étude peut être réalisée par un prestataire missionné par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour accompagner la Communauté de Communes dans ce transfert de compétences.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Engager une étude de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif,

Solliciter l'accompagnement de l'ANCT,

Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires,

Charger le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

ETUDE DE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

Dans la perspective de l'obligation du transfert en 2026 à la Communauté de Communes des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », le Président rappelle que la communauté souhaite via une étude, préparer le transfert des compétences en étudiant différents scénarios et fournir aux élus, l'information la plus large possible pour qu'ils soient en capacité de mettre en œuvre de manière opérationnelle le transfert au 1^{er} janvier 2026.

Il précise que cette étude peut être financée à 50 % (sur la base d'un budget prévisionnel de 50 000 €) par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Engager une étude de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif,

Solliciter une subvention de l'Agence de l'eau,

Autoriser le Président à déposer un dossier et à signer toutes les pièces nécessaires,

Charger le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

ANC GROUPE A ROCLES : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE

Le Président rappelle que le dispositif d'aide du Conseil Départemental (Atout Ruralité) permet de soutenir à hauteur de 1 000 € par habitation, les travaux et équipements d'assainissement non collectif pour des projets de réhabilitation groupée.

Un projet éligible a été identifié au hameau « La Sauvette » à Rocles, il concerne le regroupement de 3 habitations existantes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Solliciter une subvention Atout Ruralité du Conseil Départemental de l'Ardèche d'un montant de 3 000 € pour le projet de regroupement ANC à Rocles,

Autoriser le Président à déposer le dossier et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

CULTURE

FOURNITURE DE LIVRES

Le Président présente la consultation engagée dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte, pour la fourniture de livres non scolaires destinés à alimenter le fonds médiathèque :

- Mode de consultation : marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R2122-9 du Code de la commande publique
- Technique d'achat : accord-cadre multi-attributaires à bons de commande
- Durée du marché : 1 an + 4 reconductions tacites d'une année chacune
- Montant maximum : inférieur à 90 000 € HT pour la durée totale du marché

Il expose que les 3 libraires consultés ont tous remis, dans les délais, une offre de remise de 5% sur le prix public des livres fournis.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

Attribuer les marchés aux libraires consultés :

- Librairie La Belle Hoursette
- Librairie Ex Libris
- Librairie Point sur la Ligne

Autoriser le Président à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de l'opération.

RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE : RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Dans le cadre de l'exercice de la compétence "Lecture publique", le Président présente le rapport d'activités 2023 du réseau intercommunal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver le rapport d'activités 2023 du réseau intercommunal de lecture publique du Pays Beaume Drobie,

Transmettre pour information le rapport d'activités aux conseillers municipaux.

EAC : PROGRAMME D' ACTIONS 2024 2025

Le Président présente la programmation à intégrer à la Convention d'Éducation Artistique et culturelle pour l'année scolaire 2024-2025, elle concerne les actions suivantes :

	Description	Acteur culturel	Public	Coût	Recettes
8eme Mois de la Créativité		Art d'en faire + La Cascade + médiathèques	Centres de loisirs crèches + médiathèques + écoles + EHPAD + tout public	30 000,00 €	
Ateliers intercentres + EHPAD	Ateliers de pratique intergénérationnels entre centres de loisirs et EHPAD à Lablachère et Valgorge	L'art d'en faire	Centres de loisirs Le Ricochet et Les Farfadets + EHPADs Val de Beaume et Jos Jullien		
Ateliers d'illustration autour du cirque	Création d'illustrations autour d'un texte sur le cirque	Service lecture publique (médiathèques + bibliothèques de Rosières, Saint-Mélany et Chandolas) + M. Pasquet	3 MAM + crèche usagers des bibliothèques		
Ateliers de pratique familiaux	Pratique du cirque en famille	L'art d'en faire	Ilots'enfants (parentalité) + crèches		
Ateliers scolaires	Ateliers de pratique en milieu scolaire	L'art d'en faire	Ecoles de Lablachère, Joyeuse, Valgorge; Rosières, Dompnac et Beaumont		
Ateliers de pratique ouverts	Ateliers de pratique organisés dans les villages en prélude aux temps forts	L'art d'en faire + bibliothèques	Villages à définir avec le centre social Le Ricochet		
Temps forts public	Ateliers ouverts, spectacles, bibliothèque itinérante	La Cascade + l'art d'en faire + lecture publique + Lire et faire lire	Tout public + bénéficiaires de l'actions précédentes		

Ateliers de Janvier	Ateliers de création participatifs autour de la perception de la nature dans la création artistique conduits par le MNHN, avec une session autour du jeu. Semaine de présence sur le territoire pour organiser le travail, semaine de présence des scientifiques en janvier + restitution/conférence/échange sur leur travail.	Muséum national d'histoire naturelle - Anne-Caroline Prévot + lecture publique	Tout public réuni par le centre social Le Ricochet, le bistrot de pays La Cueille et les bibliothèques	6 000,00 €	
Pierre et patrimoine	Travailler autour du thème de l'architecture et des roches du territoire, du Néolithique au Moyen Âge. Découverte des roches en ateliers en bibliothèques (identification de roches locales), découverte de leurs usages notamment constructifs et artistiques.	Ardèche terre de dolmens + bibliothèques + Cité de la Préhistoire + Ecole des Mines d'Alès + Clapas + Sentier des Lauzes	Ecoles de Payzac et Lablachère + tout public + collège	9 000,00 €	
Sport et chasses préhistoriques	Travailler sur l'histoire de l'alimentation depuis le Paléolithique autour d'une approche et de pratiques ludiques associant travail sur le mobilier archéologique et sur les gestes.	Musée archéologique de Soyons + Archéorient + Cité de la Préhistoire	Centres de loisirs + service sport + PAIT	3 000,00 €	
Photographie et contes	Travail autour des lecteurs usagers de bibliothèques : portrait écrits et imagés de lecteurs, souvenirs de lecture et de rencontre avec le livre	Alexa Brunet + AMAC + bibliothèques intercommunales (Payzac, Joyeuse, Valgorge) + Microfolie	Bibliothèques et médiathèques	8 000,00 €	
CD07					15 000,00 €
DRAC					20 000,00 €
Région					6 000,00 €
Cdc					15 000,00 €
Total				56 000,00 €	56 000,00 €

Sur la base de ce programme d'actions et des dispositions de la CTEAC, il est proposé, de solliciter les financeurs suivants :

- DRAC : 20 000 €
- Département de l'Ardèche : 15 000 €
- Région : 6 000 €

La participation de la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie est de 15 000 €, pour un budget de 56 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

Approuver le programme d'actions proposé pour 2024 / 2025, le budget et le plan de financement,
Solliciter les subventions afférentes dans le cadre de la CTEAC auprès de l'Etat (20 000 €) et du Département de l'Ardèche (15 000 €) et de la Région Auvergne Rhône Alpes (6 000 €),
Charger le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

AIDE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES DU 1^{ER} SEMESTRE 2024

Le Président présente les projets culturels du 1^{er} semestre 2024 et la proposition de la commission « culture » sur l'attribution des subventions à savoir :

Association de l'Eglise de Laboule	1 000 €
Heureux qui comme Marius	1 000 €
Schola Cantharel	1 000 €
Les Affamés	250 €
Le Ressort	500 €
Confédération paysanne	500 €
Chien fou	1 000 €
Seven jazz club	1 000 €
Culture et animation de Fauçères	300 €
Epicurieux	250 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Acter la participation financière de la Communauté de Communes pour les projets culturels du 1^{er} semestre 2024 des acteurs locaux du Pays Beaume Drobie tels que présentés,
Autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

LABEAUME EN MUSIQUES : CONVENTION 2024-2026

Le Président propose le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association pour les années 2024/2025/2026 avec le Ministère de la Culture, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, les Communautés de Communes des Gorges de l'Ardèche et du Val de Ligne et la commune de Labeaume.

La convention fixe la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles, les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics et les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

La participation annuelle du Pays Beaume Drobie est maintenue à 7 500 €.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence culture, la Communauté de Communes s'engage dans un soutien à l'association Labeaume en musiques avec la volonté de :

- développer la diffusion musicale dans les champs relevant de Labeaume en Musiques avec une attention portée à la diversité des publics. Une attention sera aussi portée à la mise en œuvre d'une politique d'ouverture vers le plus large public, notamment par des tarifs adaptés et des actions allant vers les publics éloignés ;
- développer les pratiques musicales sur son territoire, notamment amateurs, dans le cadre de projets d'Éducation Artistique et Culturelle ;
- développer essentiellement d ses activités hors saison touristique à destination prioritaire des habitants du territoire à l'année ;

- développer ses activités en lien avec les autres structures culturelles et sociales du territoire, et notamment avec les bibliothèques du service intercommunal de lecture publique, ainsi qu'avec les structures travaillant dans le champ de l'enfance et de la jeunesse (crèches, centres de loisirs, service jeunesse, école des musiques vivantes, école de cirque, mission locale notamment) et du champ social (centre social Le Ricochet notamment) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec Labeaume en Musiques,

Autoriser le Président à signer la présente convention,

Inscrire les crédits aux budgets correspondants,

Charger le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

ENFANCE JEUNESSE

FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Président rappelle à l'assemblée les principales caractéristiques de la consultation engagée par la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie pour la fourniture et la livraison de repas :

- Type de procédure : marché à procédure adaptée ouverte
- Technique d'achat : accord cadre à bons de commande
- Durée du marché : 1 an + 3 reconductions tacite d'un (1) an chacune
- Montant minimum : Néant
- Montant maximum : 400 000,00 € HT pour toute la durée du marché (reconductions comprises)
- Type de prix : Prix unitaires révisibles

Il informe l'assemblée que pour cette consultation, deux (2) plis ont été reçus dans les délais : Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (07 Vallon) et API Restauration (26 Lorioi).

Il présente le classement provisoire des offres et indique que le lauréat du classement est la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Attribuer le marché au lauréat du classement, Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (07150 Vallon Pont d'Arc), aux prix unitaires du marché à savoir :

1. Crèche Millepattes : 4,60 € HT
2. CL les Farfadets : 5,50 € HT

Autoriser le Président à signer les documents du marché.

CRECHE A VALGORGE : CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LE CENTRE SOCIAL RICOCHET

Depuis la prise de compétence en 2010, la Communauté de Communes missionne le centre social le ricochet pour assurer, par convention, la gestion de la crèche les Marmailoux à Valgorge.

Après une convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et le centre social approuvée par délibération n°C-202304-049 en date du 11 avril 2023 notamment pour la gestion de la crèche située dans le bâtiment de l'école, propriété communale, il convient d'établir une nouvelle convention avec le centre social adaptée pour la gestion de la crèche de 14 places dans le nouveau bâtiment de 196 m2 construit par la communauté et situé 141 place de la pourette.

Cette convention, dans la continuité de la précédente et en écho avec la convention d'objectifs délibérée en conseil du 11 avril 2023, vise à définir les modalités de mise à disposition et d'occupation du bâtiment communautaire par le centre social Le Ricochet, structure gestionnaire de la crèche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Approuver la convention de mise à disposition et d'occupation du bâtiment de la nouvelle crèche à Valgorge avec le centre social Le Ricochet,

Autoriser le Président à signer la convention,

Charger le Président de la mise en œuvre et du suivi de la convention.

CONSTRUCTION D'UNE CRECHE A VALGORGE : LIQUIDATION DE L'ENTREPRISE BOIS MAISON STRUCTURE, TITULAIRE DU LOT 3

Dans le cadre de la construction de la nouvelle crèche à Valgorge, le conseil communautaire du 2 novembre 2022 a attribué le lot 3 (Ossature bois, Charpente, couverture et zinguerie) à l'entreprise BOIS MAISON STRUCTURE (BMS).

Cette entreprise a été placée en liquidation judiciaire le 14 mai 2024 alors que les travaux prévus au marché n'ont pas été terminés par le titulaire.

Dans cette situation, le liquidateur nommé par le Tribunal de commerce est désormais le seul interlocuteur du maître d'ouvrage. Il convient, avant de pouvoir résilier le marché conclu avec l'entreprise BMS, de prendre contact avec le liquidateur pour savoir s'il a été chargé par le Tribunal de reprendre les obligations du titulaire dans le cadre du marché signé.

Afin d'avancer sur ce dossier et pour pouvoir poursuivre les travaux de construction de la crèche, il est proposé de donner délégation au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'avancée de cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Donner délégation au Président pour signer toutes les pièces nécessaires dans le cadre des opérations de liquidation du marché signé pour le lot 3, ainsi que pour la poursuite des travaux de construction de la crèche à Valgorge.

SERVICES

CONTRAT LOCAL DE SANTE DES CEVENNES D'ARDECHE : CONVENTION DE PARTENARIAT

Un Contrat Local de Santé (CLS) est effectif sur le Pays des Vans en Cévennes depuis septembre 2022. Les rencontres avec les partenaires médico-sociaux du territoire concernés ont permis de faire démarrer les premières actions.

Il apparaît néanmoins clairement que les projets, leurs acteurs et les publics du CLS, concernent également le territoire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

Comme l'a révélé un diagnostic sur la précarité engagé sur le Sud Ardèche, les habitants des deux territoires présentent des similarités relatives aux difficultés socio-économiques ayant un impact sur leur santé : isolement, problème de mobilité, population vieillissante, habitat précaire, difficultés d'accès et renoncement aux soins, problématiques de santé mentale,...

Par ailleurs, la CPTS Sud-Ardèche Cévennes s'est également récemment étendue sur le Pays Beaume Drobie. Partenaire essentiel du CLS, elle permet une complémentarité entre professionnels de santé et actions de prévention.

Les deux collectivités partagent par ailleurs une approche du concept de santé qui englobe l'ensemble des conditions de vie des habitants, les questions de logement, d'alimentation, d'addictions, d'éducation, d'environnement et aussi de ressources constituant des déterminants de santé. Elles ont également une même vision du rôle que peuvent jouer les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de prévention dans ces domaines et de l'importance de la coordination des actions de promotion de la santé pour une meilleure lisibilité par les habitants du territoire.

Les Communautés de Communes du Pays Beaume-Drobie et du Pays des Vans en Cévennes, en accord avec l'ARS, souhaitent donc étendre le Contrat Local de Santé du Pays des Vans en Cévennes, sur le territoire du Pays Beaume-Drobie à partir du 1^{er} septembre 2024. Une convention précise les modalités de financement et de fonctionnement avec la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Approuver l'engagement de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie dans le Contrat Local de Santé porté par la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes,

Approuver la convention de partenariat 2024/2026 avec la CC du Pays des Vans en Cévennes,

Autoriser le Président à signer la convention et tout document lié à la présente délibération,

Acter la participation financière de la Communauté de Communes au fonctionnement du CLS et à la mise en œuvre des actions,

Participer à la gouvernance du CLS.

PACTE LOCAL DES SOLIDARITES SUD ARDECHE

Interpelé par les indicateurs de fragilités sociales du Pays des Vans, du Pays Beaume Drobie et des Gorges de l'Ardèche et des enjeux spécifiques de ces territoires, l'Etat a sollicité les 3 intercommunalités pour les encourager à mener une réflexion collective sur les difficultés vécues de leurs habitants et les moyens d'y répondre.

Suite à cette sollicitation, les intercommunalités ont mobilisé un regard extérieur, porté par le cabinet ID-ES. Elles ont mandaté ce dernier pour objectiver les enjeux sociaux du territoire d'une part, et identifier avec les acteurs locaux, les moyens de faire face à ces problématiques.

Pour ce faire, le travail s'est organisé en trois étapes, un diagnostic socioéconomique du territoire, les enjeux communs aux trois collectivités et un plan d'actions basé sur quatre thématiques prioritaires.

Les actions seront portées par les Communauté de Communes et des partenaires locaux dans les domaines de la parentalité, de l'accès aux droits, de la mobilité, de la précarité alimentaire et de l'habitat. Elles seront financées par l'Etat dans le cadre d'un pacte local des solidarités sur les années 2024 à 2027. Pour 2024, l'engagement de l'Etat est de 202 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Engager le Pays Beaume Drobie dans le Pacte Local des Solidarités Sud Ardèche, (PLS)

Approuver les axes de travail du PLS Sud Ardèche,

Autoriser le Président à signer le PLS Sud Ardèche,

Mettre en œuvre les actions 2024 du PLS du ressort de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie,

Charger le Président du suivi du PLS Sud Ardèche.

SALLE MULTISPORTS : REGULARISATION FONCIERE

Pour pouvoir construire la salle multisports, une parcelle de 37 m² appartenant à la famille BLANC a été mise à disposition dès le début du chantier. L'opération étant terminée, il convient de régulariser la situation.

En accord avec le propriétaire actuel, il est proposé une acquisition à 500 € soit 13,50 € / m².

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Acter l'acquisition de la parcelle AM 1149 de 37 m², à Monsieur BLANC ?

Procéder par acte administratif à l'acquisition de la parcelle,

Autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ECONOMIE

MDEF SUD ARDECHE : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024/2026

Le Président rappelle que depuis 2021 la Communauté de Communes adhère à la Maison de l'Emploi et de la Formation Sud Ardèche. Cette adhésion permet, entre autres, de bénéficier pour les marchés publics d'investissement des communes membres et de la Communauté de Communes, d'un accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des clauses sociales.

Pour préciser les modalités de financements et de fonctionnement de la Maison de l'Emploi et de la Formation Sud Ardèche, le Conseil d'Administration le 12 mars 2024 a validé la mise en place d'une Convention de partenariat triennale 2024-2026 entre la MDEF Sud Ardèche et les Collectivités partenaires, venant ainsi formaliser les engagements de chacune des parties prenantes.

Cette convention précise :

- les actions conduites par la Maison de l'emploi et de la formation sud Ardèche qui s'inscrivent dans le cadre du cahier des charges établi par l'Etat (Arrêté du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des maisons de l'emploi) et conduites selon deux axes :
 - ✓ Contribuer à la veille et l'anticipation des mutations économiques par la GPEC (Gestion Prévisionnelle des emplois et des compétences) Territoriale et la formation
 - ✓ Contribuer au développement local de l'emploi
- la cotisation fixée à 0,395 € par habitant pour 2024. L'augmentation de cette cotisation ne pouvant pas excéder 2% annuel
- la condition de caducité en cas de non-renouvellement annuel de la convention d'objectifs et de moyens contractualisée avec l'Etat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver la convention de partenariat 2024 / 2026 avec la Maison de l'Emploi et de la Formation Sud Ardèche, telle qu'annexée à la présente,

Autoriser le Président à signer la convention,

Inscrire les crédits correspondants aux budgets, à savoir 0,395 € par habitant.

BUDGET ANNEXE ATELIERS ECONOMIQUES : PRET RELAIS

La réhabilitation du « Trait d'Union » (ancien collège) dans sa phase 1 POLINNO est réalisés sous opération de mandat avec le SDEA.

Ce système prévoit le versement au mandataire des participations de la CDC en fonction de l'avancement des travaux en TTC avec un transfert global dans l'actif de la communauté à la fin des travaux ce qui entraîne une récupération décalée de la TVA.

D'autre part, le versement des subventions est étalé dans le temps et le solde intervient quelques mois après la fin des travaux.

Afin de remédier aux risques inhérents à ce décalage des décaissements et encaissements, il est proposé la souscription d'un Prêt relais de 400 000€ sur 3 ans.

Deux organismes bancaires ont présenté une offre de financement.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Président propose d'accepter l'offre établie par l'Agence France Locale, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 400 000 €
- Durée Totale : 3 ans
- Mode d'amortissement : in fine
- Taux Fixe : 3,55 %
- Base de calcul : trimestriel base exact/360
- Commission d'engagement : néant
- Indemnité de remboursement : néant
- Frais de dossier : néant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Retenir la proposition de l'Agence France Locale telle que présentée ci-dessus, pour un prêt relais,
Autoriser le Président à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale,
Autoriser le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

BUDGET ANNEXE ATELIERS ECONOMIQUES (45103) DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°1 au budget primitif du budget annexe Ateliers Economiques 2024 en précisant que cette décision porte sur des crédits supplémentaires :

SIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-Emprunts (prêt relais)		400 000 €		
R-1641-Emprunts (prêt relais)				400 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT		400 000 €		400 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver la Décision Modificative n°1 du budget annexe ateliers économiques 2024,
Charger le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

BATIMENT DE PEPIT'ART / POLINNO (EX RIII) : RETROCESSION A LA COMMUNE DE CHANDOLAS

La Communauté de Communes a construit à Maisonneuve, 24 route des plots, en 1998 un RIII (Relais d'Information et d'Initiative Intercommunal) à Chandolas, bâtiment de 212 m² adossé à la salle polyvalente de la commune avec une convention de mise à disposition du terrain par convention du 23 septembre 2000. Suite à l'arrêt de l'antenne de l'Office de tourisme, le bâtiment a accueilli les locaux de la pépinière des métiers d'art (Pépit'art) devenue depuis le pôle d'innovation des métiers d'art (Polinno). Avec la réhabilitation en cours de finition d'une partie de l'ancien collège, le transfert du Polinno à Joyeuse est prévu en septembre prochain.

En parallèle aux travaux, des réflexions ont été engagées depuis plusieurs mois avec la commune concernant le futur du bâtiment communautaire. Le projet de la commune de Chandolas est de pouvoir développer un pôle d'activités sociales, culturelles et économiques, dans la continuité des activités artistiques et artisanales actuellement présentes. Ainsi l'acquisition du bâtiment par la commune permettrait la restructuration de l'ensemble qu'il forme avec la salle polyvalente et le jardin Gurlhie. Il pourrait ainsi tout à la fois, augmenter les potentialités de la salle et des locaux actuellement utilisés par le Polinno et mettre en place une meilleure valorisation du patrimoine socio-culturel de la commune. Pour ce faire, le Conseil Municipal a délibéré le 16 mai 2024 pour accepter la proposition d'acquisition du bâtiment communautaire à hauteur de 50 000 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Accepter la proposition d'acquisition du bâtiment communautaire actuellement occupé par le Pôle d'innovation des métiers d'art à Maisonneuve à Chandolas par la commune de Chandolas,
Transférer le bâtiment communautaire en question à la commune de Chandolas au prix de 50 000 € TTC,
Autoriser le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à la rétrocession et à signer tous les documents liés.

MOBILITE

ACQUISITION DE 4 VAE POUR MISE EN LOCATION

Le Président rappelle qu'il y a 23 VAE à la location longue durée pour les habitants.
Il propose, à la fois pour renouveler une partie de la flotte comme pour la compléter, d'acquérir 4 nouveaux vélos à assistance électrique pour un budget de 8000 € HT.
La Région via la convention de coopération « Mobilité » en vigueur peut participer au financement à hauteur de 30 % et l'ADEME dans le cadre de l'enveloppe AVELO2 apporte 50 % de subvention.
L'autofinancement de 20 % étant à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Acter l'acquisition de 4 VAE,
Approuver le budget et le plan de financement,
Solliciter la Région à 30 % via la convention de coopération « Mobilité »,
Solliciter l'ADEME à 50 % dans le cadre de l'enveloppe de l'appel à projet AVELO2,
Charger le Président de la mise en œuvre de la présente décision

SAVOIR ROULER A VELO : ACHAT DE MATERIEL

Dans le cadre du dispositif d'apprentissage du « Savoir rouler à vélo » proposé par la Communauté de Communes aux écoles et centres de loisirs, il est proposé d'acheter une flotte de vélos de taille enfant. Plusieurs objectifs sont visés par cet achat : réduire les inégalités dans l'apprentissage du vélo, augmenter la part de déplacement à vélo chez les jeunes, développer et améliorer les séances d'apprentissage.

Cette acquisition représente un budget de 3 500 € HT pour 10 vélos (2 tailles différentes).
La Région peut participer au financement via la convention de coopération « Mobilité » à hauteur de 50 % et une participation à l'ADEME de 30 % sera également sollicitée.
L'autofinancement de 20 % étant à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Acter l'acquisition de 10 vélos enfant pour le dispositif « Savoir rouler à vélo »
Approuver le budget et le plan de financement,
Solliciter la Région à 50 % via la convention de coopération « Mobilité »,
Solliciter l'ADEME à 30 % dans le cadre de l'enveloppe de l'appel à projet AVELO2,
Charger le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

FINANCES

ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL (M57)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.
Il existe deux types de créances irrécouvrables :

- L'admission en non-valeur des créances
- Les créances éteintes.

Le Président rappelle que les créances irrécouvrables font l'objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable car il n'a pu mener à son terme le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

A ce titre, le responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas a adressé un état d'admission en non-valeur recensant des factures émises dans le budget principal sur plusieurs exercices qui restent impayées à ce jour.

Les années et sommes sont les suivantes :

2019	2 Pièces pour	58,60 €
2018	3 Pièces pour	53,42 €
2017	1 Pièces pour	85,06 €
2012	2 Pièces pour	337,50 €
2011	1 Pièces pour	73,90 €
2010	2 Pièces pour	176,00 €
2005	1 Pièces pour	55,09 €

Soit un total de créances à annuler de 839,57 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstention Olivier PLANET), décide de :

Admettre en non-valeur la somme 839,57 € sur le budget principal.

CREANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL (M57)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Il existe deux types de créances irrécouvrables :

- L'admission en non-valeur des créances
- Les créances éteintes.

Le Président rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs
- Décision du juge du Tribunal d'Instance rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
- Clôture pour insuffisance d'actifs d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire
- Effacement de dettes prononcé par la Commission de surendettement

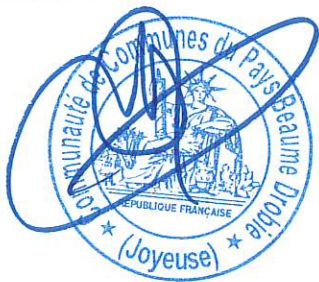
A ce titre, le responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas a adressé un état recensant un titre émis par le Budget Général pour l'exercice 2018 qui reste impayé à ce jour pour la somme suivante de 331,10 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :
Admettre en créances éteintes la somme de 331,10 € sur le budget général.

Fin de la séance à 22h10

Fait à Joyeuse, le 24 juin 2024

Christophe DEFFREIX
Président



Jean Marc DEYDIER BASTIDE
Secrétaire de séance